



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre EHLINGER, Maire.

Convocations envoyées le 12 janvier 2024.

Etaient présents :

M. Pierre EHLINGER, Maire,
Mmes Patricia BEGALA, Nicole BODARD, Manuela DA SILVA, Aude JOLY, Michèle MOLINIER, Valérie PAVERANI,
MM. Didier BISSON, Régis BOURACHOT, Louis D'ASTORG, Patrick de FRIBERG, Jean-Louis LEVEQUE.

Absents excusés :

Mme Lydie SORDON ayant donné pouvoir à M. Patrick DE FRIBERG.
Mme Bénédicte GUIGNARD ayant donné pouvoir à Mme Michele MOLINIER
M. François BENOIST ayant donné pouvoir à M. Didier BISSON

M. Jean-Louis LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2023
- Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale pour l'année 2024
- Décision modificative – Chapitre 65 – virement de crédits
- Validation des recours gracieux établis par 4 agents à la suite d'un trop perçu ayant engendré à titre à payer

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°01.2024.18.01 - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

La Commune de Francueil a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 octobre 2020.

La présente délibération constitue une délibération cadre dont l'objet est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres, en cas de souscription d'un nouvel emprunt au cours de l'année 2024.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Francueil qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Commune de Francueil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Francueil est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Francueil pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée la Commune de Francueil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise M. le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Francueil, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°02.2024.18.01 – DECISION MODIFICATIVE- CHAPITRE 65 -VIREMENT DE CREDITS

Le Service de Gestion Comptable de Loches nous demande d'émettre 2 mandats dans le cadre du remboursement de l'avance dite « filet de sécurité inflation », avance versée avant vérification des conditions d'éligibilité. Pour ce faire, M. le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser le chapitre 65 en effectuant un virement de crédit sur ce chapitre.

Mandats à émettre	Montants
c/7391111	530 €
c/65888	2578 €
TOTAL	3108 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N°03.2024.18.01– AVIS FAVORABLE AUX DEMANDES DE RECOURS GRACIEUX

A la suite de la modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) votée lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023, deux régimes indemnitaires ont été versés par erreur à quatre agents sur l'exercice de paye de novembre 2023.
Des titres nominatifs vont être émis.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à valider les demandes de remise gracieuse émises par ces 4 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les demandes de remise gracieuse.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu la délibération n° 027.2020.02.07 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Les décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que si elles étaient prises par le Conseil municipal lui-même (L. 2122-23, al. 1 du CGCT).

M. le Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

N°	Parcelle(s)	Adresse	Exercice du droit de préemption
2023-0029	D 2387	4 rue des épinettes	NON
2024-0001	A 0756	41 Rue des Ouldes	NON
2024-0002	B 2647	7 et 7bis Rue du puit	NON

INFORMATIONS DIVERSES

- **Changements des horaires d'ouverture de la mairie au public :**
Compte-tenu d'un examen attentif des interventions de nos services et pour faciliter les déplacements des agents administratifs, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public :
De 13h45 à 17h15 au lieu de 14h à 17h30.

- **Ecole-carte scolaire :**
M. Le maire fait état d'un risque de fermeture d'une classe à Francueil. La décision sera prise lors de la réunion du 06 février 2024.

- **Points travaux :**
 - ✓ Rue de Gaulle : en attente de la proposition modifiée du maître d'œuvre, pour le lancement d'un marché dans le cas d'une opération de plus de 100 000€ de travaux en février 2024.

 - ✓ Aménagement du chemin piétonnier

 - ✓ Vente des 2 appartements situés place Cormier – la commune reste propriétaire du commerce du rez-de-chaussée.

- **Proposition du calendrier des séances du CM pour le premier semestre 2024 :**
 - 14 mars
 - 11 avril
 - 23 mai
 - 5 juillet

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée, à titre indicatif, le 14 mars 2024, à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.



Le Maire,

Pierre EHLINGER.